

CONCLUSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Réhabilitation du système d'assainissement de Souleyrie et conception d'une unité de méthanisation



Enquête Publique du 12 octobre au 16 novembre 2020

Rapport établi par Pascaline Cousin, commissaire enquêteur

11/12/2020

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

A l'issue de la présente enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour la réhabilitation de la STation d'ÉPuration (STEP) des eaux usées de Souleyrie et pour la méthanisation des boues et la valorisation énergétique du biogaz produit par injection qui s'est déroulée du 12 octobre au 16 novembre 2020, j'exprime ci-après mes conclusions motivées.

SUR LA FORME

Sur la procédure d'autorisation

La demande d'autorisation environnementale unique pour la réhabilitation de la STation d'ÉPuration (STEP) des eaux usées de Souleyrie et pour la méthanisation des boues et la valorisation énergétique du biogaz produit par injection a été déposée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), maître d'ouvrage du projet, le 6 février 2019 auprès des services instructeurs de l'État.

Préalablement, la CABA avait formulé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale le 20 avril 2017. Celle-ci avait abouti à la décision 2017-ARA-DP-00360 du 25 mai 2017 du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes actant que le dossier ne serait pas soumis à étude d'impact.

Le projet a ensuite évolué au gré des observations des différents services contributeurs à son instruction, pour aboutir à un dossier définitif déposé le 28 avril 2020, jugé complet et régulier.

Je considère en conséquence que la procédure de demande d'autorisation a été régulièrement menée, et qu'elle a permis une amélioration du dossier entre le projet initial de 2019 et celui de 2020 finalement soumis à enquête publique.

Sur la concertation menée en accompagnement du projet

La CABA, maître d'ouvrage de l'opération, a largement communiqué sur la réhabilitation du système d'épuration de Souleyrie auprès du grand public, de façon pédagogique et en mobilisant plusieurs media (Internet, magazine de l'agglomération, salon de l'habitat,...), de sorte que les habitants de la communauté d'agglomération en général et ceux des 4 communes plus particulièrement concernées ont eu les moyens de s'informer sur ce projet.

Par conséquent, les riverains ont eu largement la possibilité d'accéder à des informations relatives au projet.

Par ailleurs, la CABA a associé depuis sa mise en demeure pour la non conformité du système d'assainissement de Souleyrie en 2008, les services de l'État à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la communauté d'agglomération, puis à la construction de la solution technique à retenir pour moderniser ce même système.

Le projet a donc été élaboré en étroite concertation avec les services de l'État et en particulier ceux chargés de la police de l'eau, depuis ses fondations avec le schéma directeur d'assainissement, jusqu'au projet de réhabilitation en lui même.

Sur la composition du dossier d'enquête publique, sa présentation et sa complétude

Le dossier d'enquête publique du projet de la demande d'autorisation environnementale unique pour la réhabilitation de la STation d'ÉPuration (STEP) des eaux usées de Souleyrie et pour la méthanisation des boues et la valorisation énergétique du biogaz produit par injection se présente sous un format accessible au grand public, malgré sa technicité.

En ce qui concerne sa complétude, le dossier mis à l'enquête publique a été complété avant le démarrage de l'enquête par les avis des services contributeurs à l'instruction du dossier, ce qui permettait de faciliter l'accès aux pièces les plus techniques du dossier.

Il m'apparaît ainsi que la CABA a mis tout en œuvre pour permettre au travers du dossier d'enquête publique, une information la plus transparente possible sur le projet.

Sur la préparation et l'organisation de l'enquête publique

Au cours de la période de préparation de l'enquête, j'ai rencontré et échangé par téléphone avec le maître d'ouvrage, notamment pour visiter le site du projet, l'organisateur de l'enquête publique à savoir la Préfecture du Cantal, et le service coordonnateur de l'instruction, c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires du Cantal. Ceci m'a permis de participer à la mise au point des arrêtés et avis de mise à l'enquête, la définition des lieux, jours et heures des permanences, et des conditions d'accès du public au dossier.

Les délais de parution de la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ont été respectés et répondent aux obligations fixées par les articles L.123-7 et R.123-14 du Code de l'environnement.

Dès le 28 septembre 2020, l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête sont apparus en lecture directe et téléchargeables, sur le site Internet de la Préfecture du Cantal. En complément des publications par affichage dans les 4 mairies des communes concernées par le projet, la CABA a également communiqué sur le projet et l'enquête publique via Internet et le salon de l'habitat. L'impact en termes de visibilité du projet et de l'enquête publique associé a donc été relativement important, permettant aux riverains en particulier d'être informés.

Je considère ainsi que les formalités de publication et de publicité de l'enquête ont été parfaitement organisées et mises en œuvre.

Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre au 16 novembre 2020, soit sur une durée totale de 36 jours consécutifs. J'ai assuré pendant cette période 3 permanences en mairie d'Arpajon-sur-Cère. Les jours et horaires publiés ont été respectés.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 24 septembre 2020, le dossier et un registre d'enquête au format papier ont été mis et maintenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie d'Arpajon-sur-Cère. Le dossier d'enquête a été accessible au format numérique sur le site Internet de la Préfecture du Cantal, et l'information relayée par le site Internet de la CABA.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 24 septembre 2020, pendant toute la durée de celle-ci, le public a eu la possibilité de déposer ses observations, propositions et contributions directement sur le registre présent en Mairie d'Arpajon-sur-Cère, ou bien par courrier électronique via l'adresse indiquée sur l'avis, ou encore de me les remettre au cours des permanences.

La totalité des observations, propositions et contributions déposées par le public par l'un des moyens ci-dessus, a été disponible en permanence pendant toute la durée de l'enquête sur le registre d'enquête présent en Mairie d'Arpajon-sur-Cère, siège de l'enquête.

Je considère par voie de conséquence que l'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

SUR LE FOND

Sur le contenu du projet

Le système d'épuration de Souleyrie actuel récupère et traite les eaux usées de tout ou partie des communes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Giou-de-Mamou et Vézac, via 5 antennes qui convergent à la station d'épuration de Souleyrie, située dans la commune d'Arpajon-sur-Cère et dimensionnée pour 40 000 équivalents-habitants (EH). Celui-ci est à ce jour non conforme vis-à-vis des obligations définies par la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et a un impact néfaste sur la qualité des milieux aquatiques de la Cère.

La réhabilitation profonde de ce système dont la demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique doit permettre d'améliorer fortement la situation actuelle et notamment :

- de supprimer les rejets directs au milieu par temps sec ;
- de traiter la totalité de la charge collectée avec de meilleures performances pour tous les paramètres encadrés par la réglementation (DCO, DBO5, MES, NGL, NTK, Pt) jusqu'à la pluie mensuelle (soit un gain de 85 % des volumes traités) ;
- de limiter les déversements pour gérer les temps de pluie.

Elle se réalisera sur le site actuel de la STEP, en l'étendant sur les parcelles attenantes. La majorité des ouvrages existants seront détruits et une nouvelle filière de traitement des eaux sera construite, tout en assurant la continuité de service de la file actuelle, jusqu'à la mise en route de la nouvelle station.

Ce site est situé à l'entrée de la zone agglomérée d'Aurillac et Arpajon-sur-Cère, à l'écart des habitations et activités. Il n'est pas protégé au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 notamment) et ne se trouve pas dans le périmètre d'un monument historique. Il est situé en remblai dans la zone inondable de la Cère, de sorte que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Cère classe la parcelle en zone d'aléa nul à moyen : ces éléments ont été pris en compte dans le projet qui se développe en premier lieu dans les zones d'aléa nul à faible et prévoit de relever certains équipements.

Le milieu récepteur du futur système d'assainissement (comme de l'actuel) se situe à la confluence entre la Cère et la Jordanne. Au regard de la Directive Cadre sur l'Eau, l'état écologique de la Cère est aujourd'hui qualifié de moyen (état physico-chimique très bon mais état biologique moyens) avec un objectif de bon état en 2021. Celui de la Jordanne est également moyen (états physico-chimique et biologique moyens) avec un objectif de bon état en 2027. En termes de potentialité piscicole, il s'agit de deux cours d'eau de première catégorie, peuplés de salmonidés.

En parallèle, le projet prévoit la construction d'une unité de méthanisation sur le site de la STEP, afin d'optimiser le fonctionnement énergétique de la station d'épuration, en valorisant les boues d'épuration qu'elle produit, en complément de l'incinérateur déjà présent. L'installation est dimensionnée pour traiter les boues et les graisses produites sur site, mais aussi les boues d'épuration provenant d'autres stations de la CABA, ainsi que d'autres déchets non dangereux à terme. Elle traitera par exemple les boues issues de la station d'épuration « Covial » de l'abattoir, dès son fonctionnement initial.

Toujours sur le plan énergétique, le projet prévoit également d'optimiser la récupération de chaleur fatale déjà opérationnelle à ce jour, et qui permet d'alimenter en partie le complexe aquatique voisin.

Enfin, le projet prévoit un ensemble de dispositions afin de réduire les éventuelles nuisances olfactives qui aujourd'hui sont limitées du fait de l'éloignement de la STEP des habitations. Son impact sur le bruit devrait quant à lui être négligeable, la nouvelle installation n'induisant pas d'augmentation du trafic routier notable.

Finalement, le projet soumis à enquête publique m'apparaît de nature à avoir un impact positif sur l'environnement et en premier lieu sur la qualité des milieux aquatiques. Il comporte en outre un volet visant non seulement à limiter et réduire la consommation d'énergie électrique, mais également à tirer le meilleur parti possible sur le plan énergétique de la chaleur fatale produite sur site et des boues d'épuration, et contribue donc au développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.

Sur les thèmes abordés lors de l'enquête publique

La seule contribution recueillie au cours de l'enquête et envoyée par mail exprime d'une part un soutien au projet, compte tenu de son impact positif attendu sur l'état des milieux aquatiques récepteurs des rejets, et d'autre part une interrogation vis-à-vis du bilan énergétique du projet, en demandant s'il est possible de connaître la production et la consommation d'énergie attendue après travaux, et de la comparer à la situation actuelle.

Le maître d'ouvrage, dans sa réponse au PV de synthèse de l'enquête publique lui rapportant ces observations indique que le volet énergétique du projet constituait un « enjeu technique et financier capital » et qu'il avait donc fait l'objet d'une attention particulière. Il apporte ensuite des éléments de comparaison entre la situation actuelle et celle projetée, tout en rappelant que les éléments prospectifs restent par définition des estimations en ordre de grandeur.

Ainsi, en valeur absolue, la consommation d'énergie électrique devrait doubler avec la nouvelle installation, passant de 2 à 4,1 Gwh/an. Cela dit, rapportée au m³ d'effluents traités, cette augmentation passera « seulement » de 0,56 kWh/m³ à 0,64 kWh/m³.

En parallèle, le méthaniseur de boues devrait permettre de produire et d'injecter dans le réseau de gaz environ 1,3 Gwh/an. De plus, le projet intègre une série « d'optimisations énergétiques » pour « maîtriser l'évolution de la consommation énergétique » au travers de :

- procédés de conception (écoulement gravitaire, isolation des bâtiments, éclairage naturel des locaux, optimisation des volumes de ventilation),
- de choix d'équipements moins énergivores (mise en place de variateurs de fréquence, moteurs à haut rendement, mise en place de compresseurs à vis pour le traitement biologique),
- de la mise en place d'une régulation pour l'aération des bassins biologiques à l'origine de 15 d'économie de la consommation électrique pour ce poste,
- la mise en place de deux pompes à chaleur eau/eau pour valoriser les calories de l'eau issues du traitement et assurer le maintien en température du digesteur et le chauffage des locaux ;

- la mise en place d'un nouvel échangeur sur la boucle de chaleur existante entre l'incinérateur et le Centre Aquatique voisin pour récupérer les calories éventuellement résiduelles de la boucle de chaleur, aujourd'hui dissipées en tête de station.

La CABA conclut en rappelant que le projet a été mené dans une « démarche environnementale globale et notamment sur les aspects énergétiques (consommation, valorisation) que s'inscrit [le] projet ».

Pour ma part, considérant :

- d'une part l'intérêt du projet pour améliorer la qualité des rejets en rivière à la sortie de la station d'épuration de Souleyrie ;
- d'autre part l'optimisation énergétique du site développée par la CABA dans son mémoire en réponse qui combine réduction des consommations (via l'optimisation des tous les vecteurs possibles), et valorisation énergétique à la fois de chaleur fatale de l'installation et des boues de stations ;

je considère que le projet porté par la CABA répond bien aux enjeux environnementaux de qualité des milieux aquatiques et de rejets dans les milieux naturels qui ont présidé au développement du projet, tout en prenant bien compte les enjeux énergétiques futurs.

Sur la prise en compte des avis des services contributeurs à l'instruction du dossier

Les avis des services contributeurs à l'instruction du dossier sont unanimement favorables et sans réserve en ce qui concerne le dossier final. Ils témoignent en outre de son amélioration par rapport au dossier déposé initialement en 2019.

Je considère ainsi que le maître d'ouvrage a bien intégré au fur et à mesure de l'instruction du dossier les demandes des différents services contributeurs à l'instruction, dans une perspective d'amélioration du projet global.

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu :

- des impacts globalement positifs attendus du projet sur l'environnement, et en particulier sur la qualité des milieux aquatiques,
- des avis unanimement favorables des services instructeurs sur le dossier déposé par le maître d'ouvrage, et
- de l'absence d'observations formulées pendant l'enquête de nature à contester le projet,

j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique pour la réhabilitation de la STation d'ÉPuration (STEP) des eaux usées de Souleyrie et pour la méthanisation des boues et la valorisation énergétique du biogaz produit par injection telle qu'elle est présentée.

Fait à Aurillac, le 11 décembre 2020



Pascaline Cousin

Commissaire Enquêteur du Cantal